



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016  
SEANCE ORDINAIRE**

L'an 2016, le 21 novembre à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

**PRESENTS** : Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE – Gilles GADESKI – Alain BŒUF - Chantal MARET-ALEXANDRE – Arnaud MANCA - Emmanuel JINKINS – Pierre LUCOT – Stéphanie POULY – Jacques MICHELIN – Nathalie PEDRON – Christophe ALLEXANT – Franck COUPECHOUX – Claudine BEUDET

**ABSENT EXCUSE** : Christel MANGEMATIN (procuration à Pascal BORTOT)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Franck COUPECHOUX

Date de convocation : 15/11/16

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**1. CESSION DE L'ANCIEN CAMION DE POMPIERS A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

A la demande de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saulon-la-Chapelle et sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- de céder à l'euro symbolique à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Saulon-la-Chapelle un véhicule Renault immatriculé BF-406-BD.

- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2. CONSTRUCTION D'UN ESPACE SPORTIF MULTI-ACTIVITES SUR LA COMMUNE DE SAULON-LA-CHAPELLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DIJONNAIS – VENTE DES PARCELLES ZS N° 12, N° 123 ET 124 EN PARTIE A L'EURO SYMBOLIQUE**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans la continuité de la construction de l'espace sportif multi-activités, il est prévu de créer une voirie d'une largeur de 6 mètres pour accéder à la construction.

Afin d'élargir la voirie et effectuer les raccordements des réseaux secs et humides dans cette opération, il est nécessaire que la commune de Saulon-la-Chapelle cède pour 1 € symbolique les parcelles suivantes à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais :

- parcelles ZS 123 et ZS 124 pour une surface totale d'environ 65 m<sup>2</sup>.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-36 du 9 mai 2016 par laquelle la commune a consenti de vendre à la Communauté de Communes des parcelles nécessaires à la construction de l'espace sportif pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder les parcelles suivantes, représentant une superficie totale de 2 955 m<sup>2</sup> :

- ZS n° 12 = 2 890 m<sup>2</sup>

- ZS n° 123 en partie, soit 62 m<sup>2</sup> environ

- ZS n° 124 en partie, soit 3 m<sup>2</sup> environ

- rappelle que les frais relatifs à cette cession, à savoir les frais notariés ainsi que les frais du géomètre chargé d'effectuer les documents d'arpentage et de division parcellaire sont à la charge de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**3. TRANSFERT DE PARCELLES DU DOMAINE PRIVÉ AU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle que des travaux sont prévus Grande Rue en 2017.

Vu la délibération n° 2016-58 du 19 septembre 2016 par laquelle la commune de Saulon-la-Chapelle sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de ces travaux.

Considérant que le Conseil Départemental prend en charge uniquement les demandes de subventions de voirie appartenant au domaine public.

Considérant que les parcelles 31 et 32 sur lesquelles est prévu l'aménagement du parking sont classées dans le domaine privé de la commune.

Il est nécessaire, pour la prise en charge de la demande subvention de classer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de classer les voies suivantes dans le domaine public :

- Parcelle 31, d'une longueur de 22,50 m.
- Parcelle 32, d'une longueur de 47,50 m.

- de mettre à jour le tableau de classement des voies communales à caractère de place publique.

#### **4. REVEILLON DU JOUR DE L'AN – MODIFICATION DE TARIFS**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-52 du 16 novembre 2015.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs du réveillon du 31 décembre comme suit :

- repas adulte : 55 €
- repas enfant : 20 €

#### **5. RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE COMITE D'ANIMATION DE BARGES – SPECTACLE DE FIN D'ANNEE**

La convention instaurée entre le comité d'animation de Barges et la commune de Saulon-la-Chapelle est arrivée à expiration. Cette convention a été établie afin de définir les critères de répartition des dépenses afférentes à l'organisation du spectacle de fin d'année à l'intention des enfants des deux communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler cette convention, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.
- autorise le maire à signer la convention à intervenir.

#### **6. BAIL SOCIETE FORGE D'IVOIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail établi par la commune de Saulon-la-Chapelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer le bail avec La Forge d'Ivoire, représentée par M. Benoît GOFFETTE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- dit que les locaux donnés à bail sont situés 1 rue de Layer, comprenant une seule pièce de 60 m<sup>2</sup>.
- précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 180 € hors charges, révisable tous les ans à la date anniversaire du bail. L'indice pris pour référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.
- les charges de chauffage feront l'objet d'une provision mensuelle de 70 € et la régularisation de celles-ci interviendra à la fin de l'année.

#### **7. CONTRAT DE LOCATION A M. BETHENOD**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de contrat de location établi par la commune de Saulon-la-Chapelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer un contrat de location avec M. BETHENOD pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- dit que le local loué est situé 1 rue de Layer, comprenant une seule pièce de 55 m<sup>2</sup>.
- précise que le montant du loyer mensuel est fixé à 70 €, révisable tous les ans à la date anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice de révision des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice pris pour référence est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.

#### **8. TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX**

M. le Maire rappelle le courrier du 23 juillet 2014 par lequel il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques Grande Rue à Saulon-la-Chapelle.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2016 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évaluée à :

- |                              |               |
|------------------------------|---------------|
| - travaux électriques        | 63 000 € H.T. |
| - travaux d'éclairage public | 28 500 € H.T. |
| - travaux téléphoniques      | 21 500 € H.T. |

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

- travaux électriques	12 600 € H.T.
- travaux d'éclairage public	12 750 € H.T.
- travaux téléphoniques	17 500 € H.T.
Soit un montant total indicatif arrondi à	<b>42 850 € H.T.</b>

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction de ces aléas.

Si le cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Il rappelle également que le financement sera effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer ;
- prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 42 850 € H.T. ;
- demande une subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques" et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations ;
- prend acte que ces montants pourront être revus suivant d'éventuels aléas de chantier. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans le présent décompte sur devis, un nouveau décompte sera présenté à une prochaine réunion du conseil municipal pour acceptation ;
- accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- valide les étapes successives du dossier ;
- donne tout pouvoir au maire à cet effet.

## **9. APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

M. Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, le service gestionnaire de voirie et le service départemental des transports scolaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Gilles GADESKI (1<sup>er</sup> adjoint) informe :

- de la pose des mains courantes sur l'escalier de la salle des fêtes dans le cadre du programme d'accessibilité.
- de l'installation du nouvel éclairage public du parking de la gare.
- de l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école primaire en remplacement de l'ancien qui est hors d'usage.
- de l'installation de la table de ping-pong
- de la pose du portique à l'entrée de la zone de loisirs

Alain BŒUF (3<sup>ème</sup> adjoint) informe :

- du bon déroulement de la cérémonie du 11 novembre et félicite les enfants qui ont chanté avec la chorale.
- de l'organisation du Téléthon les 2, 3 et 4 décembre.

Franck COUPECHOUX informe :

- de la tenue d'une réunion en mairie en présence des responsables régionaux de la poste qui prévoient dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2017 - 2019 de réduire à nouveau les horaires d'ouverture du bureau de poste de Saulon-la-Chapelle.

A terme, la volonté de la Poste est de passer le bureau en Agence Postale comme cela se fait déjà dans plusieurs communes, mais ce changement a des conséquences qui impactent notamment les finances de la commune. A ce titre, il est demandé à M. le Maire d'en parler avec ses homologues maires.

Les membres du conseil municipal ne manqueront pas de revenir sur le sujet pour connaître l'avancement du projet.

Fin de séance à 21 h 15